



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, à la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

M. le Maire donne lecture de la liste qui pourrait être proposée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la liste nominative ci-annexée des contribuables susceptibles d'être désignés en qualité de commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs par les services fiscaux.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Camille BOUGE